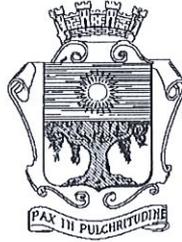


AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_17-DE
Reçu le 16/06/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17 : REAMENAGEMENT DE LA PLACE CLEMENCEAU ET DE SES ABORDS
– PROJET DE CONVENTION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA
COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER ET LA METROPOLE NICE CÔTE
D’AZUR – APPROBATION

Séance Publique Ordinaire du 13 JUN 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à M. Roger ROUX, M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 7 juin 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_17-DE
Reçu le 16/06/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

XVII – REAMENAGEMENT DE LA PLACE CLEMENCEAU ET DE SES ABORDS
– PROJET DE CONVENTION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA
COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER ET LA METROPOLE NICE CÔTE D’AZUR
– APPROBATION

Monsieur Guerino PIROMALLI, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique notamment son article L 2422-12,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Mer du 17 mai 2022 relative à l’attribution d’un fonds de concours à la métropole Nice Côte d’Azur pour le réaménagement de la place Clémenceau et ses rues connexes,
Vu le projet de convention de maîtrise d’ouvrage unique entre la commune de Beaulieu-sur-Mer et la métropole Nice Côte d’Azur pour le projet d’aménagement de la place Clémenceau et ses rues connexes ci-annexé,

Considérant que la commune Beaulieu-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d’Azur ont décidé de procéder, dans l’intérêt public, au réaménagement du parvis de la Gare SNCF, situé place Clémenceau, ainsi que ses rues connexes à savoir l’avenue Foch, une partie de la rue Gastaut et l’espace public adjacent, dans l’optique de favoriser les modes de déplacement « doux » et de requalifier et végétaliser les espaces publics.

Considérant la répartition des compétences exercées par la commune de Beaulieu-sur-Mer et par la Métropole Nice Côte d’Azur.

Considérant que le coût prévisionnel de l’opération s’élève à la somme de 1.660.000 € HT.

Considérant l’application des principes suivants s’agissant de la participation financière de chacune des parties :

- ❖ L’ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation des voiries, réseaux divers, revêtements d’espaces publics et mobilier urbain relevant de la compétence de la Métropole, pour un montant estimé à 1.130.000 € HT,
- ❖ Les études et travaux de création d’espaces paysagers plantés, leur mise en lumière, les équipements de vidéosurveillance, ainsi que les travaux associés, relevant de la compétence communale pour un montant estimé à 530.000 € HT,

Considérant la nécessité d’organiser les maîtrises d’ouvrage,

Considérant qu’il convient, dans l’intérêt commun de la commune de Beaulieu-sur-Mer et de la Métropole Nice Côte d’Azur, pour mener à bien cette opération, de procéder à la mise en place et à la signature d’une convention de maîtrise d’ouvrage unique, conformément aux dispositions du code de la commande publique,

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_17-DE
Reçu le 16/06/2023



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation et les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la l'aménagement de la place Clemenceau et ses rues connexes à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Beaulieu-sur-Mer, annexée à la présente note,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_17-DE
Reçu le 16/06/2023

